

## TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE RÉGIME SIMPLIFIÉ DE L'AGRICULTURE



## **DÉCLARATION DE RÉGULARISATION POUR**

en vertu des dispositions de l'art. 298 *bis*-I-1° du CGI

Jours et heures de réception  Adresse du service  où cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée  Identification du destinataire  Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)								
Rayer les indications impri	mées par ordinateur qu	i ne corresponde	nt plus à la situation	exacte o	le l'entreprise, rectifi	ez-les en rouge.		
Recette	Numéro de dossier	Clé Pé	riode CDI	Insp	o. Régime			
	acommunautaire (ne concert							
L	N° d'identificat	ion de l'établissem	ent (SIRET)					
MODALITÉS DE DÉCL	ARATION ET DE PA	IEMENT (voir	notice)					
			notice/					
Cette déclaration est obligatoirement établie en euros.  Attention: ne portez pas de centimes d'euro (cf. règles d'arrondissement dans la notice à la page 4 de cet imprimé).  Si vous souscrivez cette déclaration en francs, en vertu des mesures particulières énoncées dans la notice (déclarations rectificatives ou tardives), veuillez l'indiquer dans le cadre réservé à la correspondance.  Paiement: à compter du 1er janvier 2002, les paiements doivent obligatoirement être effectués en euros. Le paiement en francs est toutefois possible, jusqu'au 17 février inclus, pour les règlements en numéraire.								
PAIEMENT, DATE, SIG	NATURE		RÉSERVÉ À L'A	DMINIS	STRATION			
0060	ha (indiquer la surface agri	cole utilisée)	Somme :	1	Date:		Pénalités	
0.070		ı			 N° PEC L			% 9000
0070 Numéro d'immatricu	ation à la Caisse de Mutualit	é sociale agricole)	dont OC:		N° d'opération L			% 9001 % 9002
Date :					ignature :		Taux 5	
Téléphone :								% 9006
·							Taux 9	% 9007
	Obligation autionnée		du TRÉSOR PUBLIC.	nnée pré	cédente est > 760 00	blir impérativement à l'ordre 0 €, vous devez payer par DE FRANCE.	Date	e de réception

DG
t - 1
Interne
0

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce	e formulaire (déclaration « néa	int »), veuillez cocher	cette case
	Détail des opérations	Base hors taxe	Taxe due
I. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT BRUT	OPÉRATIONS NON IMPOSABLES :		
Ligne 00, indiquez le montant total des achats, acquisitions intracommunautaires ou importations réalisés en franchise de taxe (art. 275 du CGI).	Achats en franchise	7	
	1 Exportations hors Communauté		
munautaires, notamment les primes et aides diverses mais aussi les	européenne		
259 B du CGI rendues à un preneur établi à l'étranger.	non imposables 003	3	
cours de l'année précédente. Ventilez, par taux, les opérations impo-	Livraisons intracommunautaires	4	
sables (ventes, services, façons, échanges, etc.) et appliquez à chaque base le taux correspondant.	OPÉRATIONS IMPOSABLES :		
Lignes 5 B et 7 B, ces lignes ne doivent être servies que sur indication de l'administration. Pour les rectifications sur des opérations antérieures, utili-	réalisées en France métropolitaine		
sez les lignes 14 ou 20.	14 Taux réduit à 5,5 %		
gnées aux lignes 04 à 11 notamment : les prestations de services dési-	B	6	
prestataire étranger et imposables chez le preneur.  Ligne 13, indiquez le montant hors taxe des acquisitions intracommu-	- réalisées dans les DOM		
The state of the s	76 Taux réduit à 2,1 %	0	
Important : la non-déclaration par un redevable d'une TVA qu'il doit acquitter mais qu'il peut en même temps déduire	77 Taux normal 8,5 % 020	1	
est sanctionnée par une amende fiscale égale à 5 % du mon- tant des droits à déduction non déclarés (article 1788 septies	В		
du Code général des impôts).	- à un autre taux (France métropolitaine ou DON	1)	
taires de biens, les prestations de services visées à l'article	Anciens taux		
des biens ouvrant droit à déduction prévues par les articles	Taux particulier0950	0	
257-7° et 8° du même code ( <i>BOI</i> 3 A-5-98 du 23 juin 1998).	autres opérations     Cessions d'immobilisations 0970		
tions opérées à tort (y compris celles se rapportant à des acquisitions intra-	0970 Cessions d'immobilisations		
communautaires), et precisez dans une note annexe la nature de cette erreur.	2 Autres opérations imposables		
ligne 16 le montant du chiffre d'affaires réalisé, taxes comprises.	3 Acquisitions intracommunautaires 003		
	4 TVA antérieurement déduite à reverser		
	5 TOTALTVA BRUTE DUE (lignes 04 à 14).		
II. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT DÉDUCTIBLE	TOTAL TVA BRUTE DUE (lignes 04 à 14).  En cas de franchise montant		
Light 10, marquez la 1 VA deductible figurant sur les factures	du chiffre d'affaires TTC0008		
des biens ou services non exclus du droit à déduction (sont par exemple exclus du droit à déduction les dépenses affé-	BIENS ET SERVICES OUVRANT DROIT	À DÉDUCTION	Taxe déductible
rentes à un véhicule de tourisme, certains frais d'hôtel, de restaurants,).	7 Biens constituant des immobilisations (1	1) 0703	
CA 12 A de l'année 2000	Autres biens et services (1)		
Ligne 20, indiquez les omissions de déductions des années	9 Crédit antérieur non imputé et non remb		
opérations restées impayées, résiliées, annulées ou faisant	Omissions ou compléments de déductio		
l'objet de rabais, taxe facturée à tort, envoi de note d'avoir, etc.  Les montants portés lignes 18, 19 et 20 seront, le cas	(1) Compte tenu, le cas échéant, du pourcentage de	déduction %	
	TOTAL TVA déductible		
W PÉCOLIRE DE MUIDÂT NET	RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION		
III. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT NET	3 TVA NETTE (ligne 15 – ligne 22)		
	ou		
<b>Ligne 25,</b> ce total s'entend <b>hors</b> pénalités de retard.	CRÉDIT (ligne 22 – ligne 15)		
<b>Lignes 26 et 27</b> , indiquez les excédents de déclaration signalés par un avis d'erreur nº 3314 K ou constatés par	IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS		
vous-même ainsi que les insuffisances de déclarations.	Total des acomptes versés (pénalités de	retard exclues) 0018	
Lorsque vous utilisez ces deux lignes, vous devez joindre une note explicative à votre déclaration.	Sommes à imputer		
L'excédent éventuel de versement dégagé ligne 29 peut être soit imputé sur le montant des prochains acomptes trimes-	Sommes à ajouter		
triels, soit restitué. Dans ce dernier cas, remplissez la ligne	RÉSULTAT NET		
43, page 3 (voir notice page 4).  Ligne 30, reportez ligne 36 le crédit éventuellement dégagé	Solde à payer : si [(lignes 23 + 27) – (lign	es 24 + 25 + 26)] ≥ 0	
(voir notice page 4).	ou		
	Excédent de versement : si [(lignes 25 + 2) Solde excédentaire (lignes 24 + 29) ou (lignes 24 + 29) ou (lignes 24 + 29)	7 1 0	
I IV. DECUIVIP E DES TAXES FISCALES EL PARAFISCALES	Taxe forfaitaire au profit de l'ANDA		
	Taxe sur les produits de l'horticulture florale, or Taxe sur certaines dépenses de publicité	, ,	
l'administration	Taxe sur les huiles alimentaires BAPSA.		
I latotal de cec tavec est a reporter ligne 40	35		
	V. RÉCAPITULATION		
CRÉDIT OU EXCÉDENT		TAXE À PAYER	
	20 0 11 )	t de la l'arra con	
36 Crédit de TVA (report de la ligne 30)		t de la ligne 28)	
Remboursement demandé au cadre VI	40 Taxes fiscales et parafi	iscales (total des lignes 31 à 35) .	
<b>38</b> Crédit à reporter (lignes 36 – 37)			
(Cette somme est à reporter ligne 19 de la prochaine	ATTENTION. – U dispense pas du p	Ine situation de TVA créditr aiement des taxes assimilées d	ice (ligne 36 servie) ne éclarées ligne 40.
déclaration CA 12 A)			
	41 TOTAL À PAYER (lig	gnes 39 + 40)	
		e le règlement correspondant)	

VI. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES CRÉDIT	S DE TVA
<ul> <li>Si le décompte effectué au cadre III ligne 24 fait apparaître un solde en votre faveur, celui-ci est reporté pour imputation, ligne 19 du prochain CA 12 A.</li> <li>Vous avez toutefois la possibilité d'obtenir le remboursement du crédit dégagé s'il est supérieur ou égal à 150 €, ainsi que de la totalité des excédents de versements apparaissant ligne 29.</li> <li>Si vous désirez bénéficier de ce remboursement, remplissez le cadre ci-contre en reportant les montants figurant aux lignes 24 et 29 (1).</li> <li>Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne s'il s'agit d'une première demande de remboursement ou en cas de changement de compte.</li> <li>(1) Si vous désirez utiliser la procédure de remboursement « exportateurs » établissez votre demande sur formulaire nº 3519 et ne remplissez pas ce cadre.</li> </ul>	Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (ligne 24) si celui-ci est ≥ 150 €  Excédent de versement dégagé (ligne 29).  Maximum remboursable (lignes 42 + 43).  Remboursement demandé.  Crédit reportable (lignes 44 - 45 ou lignes 24 + 44 - 45) si le crédit dégagé ligne 24 est < 150 €.  LE SOUSSIGNÉ (NOM, PRÉNOM, QUALITÉ):  DEMANDE LE REMBOURSEMENT DE LA SOMME DE  À , LE  SIGNATURE:
(1) - NE FIGURE À AUCUN TITRE COMME RELIQUA - EST REDEVABLE DE LA SOMME DE	A DÉCLARATION  À, LE  SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :  portun d'exiger une caution.
Nombre de bulletins de recoupe  (2) Indiq  (2) Indiq  (3)	( DEFAVORABLE )
LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX SOUSSIGNÉ AU  DE LA SOMME DE  AU PROFIT DE  LA PRÉSENTATION D'UNE CAUTION  (1) Rayer la mention qui ne convient pas.  AUTHENTIFICATION DE LA DÉCISION  TYPE DE REJET   N° ALPAGE   MONTANT ORDONNANCÉ :  MONTANT DE LA COMPENSATION :	). À , LE GÉE (1). SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

© Internet - DGI

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent, pour les données vous concernant, auprès du centre des impôts, un droit d'accès et un droit de rectification.

Lot: N° L DU ...